



LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 86, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an..... 3 »
demandant droit à la valeur de l'abonnement en Années

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Séance du 16 Mars 1899

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Hennape, maire. On remarque une affluente inusitée d'électeurs, notamment celle de tous les chefs de la réaction parmi lesquels brillait M. Gaston Heudebert.

M. Hennape prie le Conseil de bien vouloir nommer un secrétaire pour la séance extraordinaire de ce soir.

M. Blocquaux obtient... 8 voix
M. Caroni... 7 voix
M. Lebouvier... 1 voix
sur 16 votants.

La majorité n'étant pas suffisamment désignée, il est procédé à un second tour.

M. Caroni prie ses collègues de reporter les voix qui lui ont été attribuées sur M. Blocquaux.

M. Blocquaux obtient... 10 voix
M. Caroni... 2 voix
M. Lebouvier... 1 voix
Bulletins blancs... 3

M. Blocquaux est élu et prend place au bureau.

Il procède à l'appel nominal.

Étaient présents: M. Hennape, maire; MM. Rotty, Nézet L., Vannier, Doublet, Mothé, Boux, Cassier, Beaudé, Lebouvier, Roy, Noël, Duval et Blusson.

Après avoir lu l'ordre du jour, M. Hennape donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. Rotty demandant sa démission, motivée par un article de journal, et déclarant cesser toutes fonctions municipales.

M. Hennape prie M. Rotty d'expliquer ce qu'il entend par fonction municipale, selon lui, il l'interprète comme devant être fonction d'adjoint et de conseiller municipal.

M. Rotty répond que c'est ainsi qu'il le comprend.

M. Hennape en prend acte, et lui fait remarquer que dans ce cas sa présence au sein du Conseil municipal ne paraît pas en rapport avec les termes même de sa lettre, et ajoute que, du reste, il avait constaté pareil cas, lors de sa démission précédente envoyée à propos d'une discussion avec un des membres du Conseil municipal.

En effet, M. Rotty avait déclaré ne pas devoir remettre les pieds au Conseil tant qu'un ordre du jour déposé par M. Noël contre un de ses collègues, n'aurait été voté.

Or, il n'y a pas eu d'ordre du jour, et la présence de M. Rotty a été néanmoins constatée.

M. Hennape ajoute qu'il ne fait là qu'une simple remarque, et que, du reste, il est heureux de le voir parmi ses collègues.

A ce moment, M. Hennape laisse comprendre à M. Rotty qu'il voulait entreprendre le récit de ce qu'il a fait pendant le temps qu'il a rempli les fonctions d'adjoint, que ce n'était pas le lieu et l'instant de faire son panegyrique, qu'il en serait temps pendant la période électorale qui va s'ouvrir.

A la suite d'une discussion entre MM. Hennape, Rotty, Roy et Doublet, M. Hennape fait ressortir qu'il reste acquis que huit conseillers, dont les deux adjoints, ont donné leur démission à la suite d'une réunion particulière qui a eu lieu, M. le Maire croyait chez M. Rotty, mais si nous sommes bien informés, nous dirons chez M. Bizot.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 mars dernier.

M. Roy fait des observations nombreuses qui reposent, selon nous, sur des points d'aiguilles et envoient des pointes à plusieurs de ses collègues.

A un moment donné M. Hennape dit qu'il n'est lui que le mandataire et le serviteur des électeurs qui l'ont nommé.

M. Roy trouve moyen de dire qu'il n'est pas, lui, le domestique des électeurs. (à une réunion, il avait déjà dit qu'il s'en f...t) ces paroles soulèvent des protestations dans la salle, et l'un des citoyens présents, M. Cazebonne, ne se gêne pas pour qualifier la conduite de M. Roy.

Pour ne pas éterniser cette situation des plus tendues, M. Hennape dit qu'il accepte toutes les observations présentées par M. Roy (qui seront inscrites au registre des procès-verbaux où on pourra les retrouver) sous le bénéfice des plus entières réserves, gardant le droit d'y répondre quand il le faudra.

Il met aux voix le procès-verbal sous le bénéfice des observations de M. Roy et de ses réserves à lui.

Il est adopté.

M. Hennape dit qu'il juge nécessaire, vu les démissions qui se sont produites au sein du Conseil, de ne pas attendre plus longtemps, si on ne veut pas laisser aux conseillers démissionnaires la responsabilité de ce qu'il pourrait arriver en ne procédant pas à la nomination de la Rosière de cette année.

On propose de changer quelques articles des statuts relatifs au couronnement de la Rosière.

M. Hennape dit qu'en présence des démissions envoyées et sur lesquelles il n'est pas encore statué, il croit prudent dans l'intérêt de la commune et en vue du couronnement de la Rosière d'appeler l'attention du Conseil sur une modification à introduire aux statuts.

Il demande qu'au lieu de l'expression: Le Conseil devra nommer la Rosière

un mois avant la Pentecôte, de mettre l'expression au moins un mois....

M. Roy demande qu'on précise et qu'on mette pour la nomination dans les deux mois... car sans cela on pourrait la nommer un an d'avance (!)

M. Hennape lui répond que l'expression au « moins d'un mois » implique bien que c'est dans le courant du mois et non des mois précédents, mais qu'il accepte l'expression.

Le Conseil décide que l'élection de la Rosière pourrait avoir lieu dans les deux mois qui précèdent la fête de son couronnement, et que la liste des candidatures ne serait plus soumise à M. le Curé, qu'elle lui serait seulement communiquée au besoin.

M. Hennape dit que depuis huit conseillers ont donné leur démission, comme il ne faut pas que les affaires municipales soient entravées, et qu'il y aura lieu pour renommer les adjoints de compléter le conseil, qu'il profite de l'occasion où ils se trouvent encore réunis en nombre, pour demander aux représentants du suffrage universel de déclarer démissionnaires ceux qui, depuis trois sessions ne sont pas venus au conseil.

Il rappelle que M. Clément ayant quitté le pays a donné sa démission, laquelle a été acceptée par M. le Préfet. Il demande que celle de M. Leclerc qui a également quitté le pays soit acceptée. Qu'en l'absence de renseignements sur le décès de M. Bibaut, le conseil le déclare démissionnaire ainsi que MM. Carthery et Billiard.

Le conseil accepte.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h. 12.

M. Mothé, conseiller municipal, nous a passé l'appréciation suivante qu'il eut dite au Conseil si la séance n'eût pas été levée si vivement:

« En somme, nos collègues démissionnaires, après avoir voté le projet des Ecoles et de la Salle des Fêtes, désertent leur mandat municipal, probablement parce qu'ils regrettent leur vote, car il ne peut être réel que leurs démissions soient motivées pour l'emplacement seul de la Salle des Fêtes. »

MAIRIE DE NANTERRE

AVIS

Le Maire informe les habitants que M. Rotty, adjoint, a donné sa démission le 13 courant, la motivant sur un article de journal dont ses amis et collaborateurs sont seuls responsables.

Méconnaissant le principe des droits de la majorité, après libres discussions, il a, hier soir 14 mars, réuni les membres du Conseil, lesquels, en la séance

du 3 mars dernier avaient voté contre l'emplacement de la Salle de réunion sur la place de la Fête, et les a engagés à donner leur démission. (Onze jours après la réunion officielle).

Le public appréciera la conduite de M. Rotty, suivant en cela M. Roy, lequel, publiquement, avait dit ces mots: « Oh! ce n'est pas encore fait, bien que ce soit voté », ainsi que ceux qui les suivent dans cette voie.

Ils essaient ainsi d'empêcher la nomination de la Rosière et par suite l'organisation de la fête communale.

Ils exposent la commune à voir s'échapper l'occasion de s'assurer la possession du square de la Gare que plusieurs personnes cherchent à acheter pour y faire des constructions.

Ils cherchent à reculer la solution des affaires urgentes de la commune.

Leur but surtout est de retarder l'exécution de ce qu'ils ont voté en connaissance de cause. Toutefois, nous croyons pouvoir rassurer les pères de famille, en leur annonçant la mise à l'enquête immédiate de ces projets.

Nanterre, le 15 mars 1899.

LE MAIRE,
A. HENNAPE.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE
de Commode et Incommode

AVIS

Le Maire de la commune de Nanterre informe ses administrés que, en exécution d'un arrêté de M. le Préfet de la Seine, en date du 15 mars, il sera procédé pendant 15 jours consécutifs à couvrir du 17 mars au 31 mars inclus, à une enquête de commodo et incommode, sur le projet de deux groupes scolaires, l'un à construire avenue de la République, et d'une salle des fêtes à construire place de la Fête, dans le fond.

Les devis et plans sont à la disposition du public, à la Mairie.

A l'expiration de cette quinzaine, M. Genteur, maire de Suresnes, commissaire délégué par M. le Préfet de la Seine, se rendra à la Mairie les 4, 5 et 6 du mois d'avril et y recevra de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures les déclarations des habitants de la commune sur les avantages ou les inconvénients des projets dont il s'agit.

Nanterre, le 16 mars 1899.

Le Maire,
A. HENNAPE.

L'abondance des matières nous oblige à reculer à la semaine prochaine le compte-rendu de l'intéressante conférence faite dimanche dernier, dans la salle de la Mairie, par Mlle Jeanne Chauvin.

Cabinet de M. Edouard Lambert
18, Boulevard du Levant 18
NANTERRE

AFFAIRES LITIGIEUSES — RECOUVREMENTS
VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS

A LOUER, pour le terme d'avril, grande Maison avec Parc, pouvant convenir à nombreuse famille. — Ecurie et remise.
On pourrait s'entendre pour la location en meublé pour la saison.

ON DEMANDE à louer en meublé pour la saison. Condition à débattre.

A VENDRE, petite Maison de rapport, 4 logements composés de: grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location: 1.500 fr.

A VENDRE, Maison de campagne, bien située, grand jardin. On traiterait à 25.000 fr.

S'adresser, 18, boulevard du Levant

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES PRÊTES A L'EMPLOI

pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

LA-MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide

LA RÉSTANTE, couleur à la colle en 14 nuances

PEINTURE PORCELAINÉ — Peinture pour tuyaux de posés

URDALA seu.e véritable PEINTURE EMAIL

VERNIS EMAIL À FROID, SICCATIF POUR PARQUETS

ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCREs, etc.

CARBURE DE CALCIUM Pour Appareils et Lanternes

DAZEVILLE 17, rue du Bois NANTERRE

NE PAS CONFONDRE. retenir l'adresse exacte: 17 RUE DU BOIS

GROS LOT: 500.000 FRANCS

(Pour tous et à la portée de tous)

Pour 5 francs on reçoit 5 numéros part. tirage 15 avril prochain, des PANAMA

A LOTS avec PRIME et SURPRISE, 1 lot de 500.000 fr., 1 lot de 100.000 fr., 2 lots de 10.000 fr., 2 lots de 5.000 fr., 5 lots de 2.000 fr., 50 lots de 1.000 fr., 61 lots gagnants. — Copropriété des titres. Sécurité absolue.

Ecrire de suite à BRESSOUX frères, banquiers, 38, rue de Maubeuge, PARIS.

PRÊTS sur signature à toutes personnes solvables, 4 0/0, rien d'avance. Ecrire: l'Immobilière, 45, rue Rochecouart, PARIS.

Personne sérieuse et de confiance demande place de cuisinière et ferait ménage. — Excellentes références. — S'adres. bureau du journal.

MAGNIFIQUE AFFAIRE

A VENDRE Un terrain de 2.300 m. situé avenue Rochecouart, avec 45 m de façade, entouré murs et grille sur le devant. — S'adresser pour tous renseignements au bureau du journal.

FAMILLE honorable prendrait chez elle, en pension, petit rentier, monsieur ou dame, ou ménage. — Chambre confortable. — Vie de famille. — S'adr. au bureau du journal.

A vendre, pour cause de départ, rue Chanzy 15, à NANTERRE: 1 salle à manger vieux chêne, 1 armoire à glace, 1 table à toilette, 1 fauteuil Voltaire, 1 suspension.

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL

Rue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V^e BALLAY

ALEXANDRE LE BOTMEL

SUCCESEUR

SPECIALITÉ POUR ÉPUISSEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES

PRIX: 5 FRANCS le MÈTRE CUBE

BARON

Cons. ructeur-Mécanicien Médaille d'or — Paris 1889

Travaux de Précision

Pièces de tous sur bois et tous Métaux. — Travail à Façon

USINE A VAPEUR

Installation, neuf et entretien d'usines en tous genres

Bicyclettes et Tandems sur Commande, Location, Réparations de Machines en tous Genres

Ci-devant: 7, rue du Chemin-de-Fer

Actuellement: 15, rue Saint-Germain NANTERRE (Seine)

Bonne Bicyclette d'occasion, en bon état, à vendre, double cadre, accessoires, lanterne à acétylène, 120 fr. au comptant.

S'adresser: chez M. Ligot, place des Petits-Champs.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé.

Mr & Mme PERARDEL AGENCE

Vente et Location DE MAISONS

33, Boulevard du Couchant

Grand Magasin de Chaussures

56, Rue du Chemin-de-Fer 56

Ancienne Maison Fremont

MAUMONT Succ^r

Chaussures de fatigue et de luxe

Spécialité pour dames, fillettes et enfants

Tous les articles se recommandent par la qualité et le soin de la confection et leurs prix modérés.

DEMANDER dans TOUTES les PHARMACIES

La VÉRITABLE TISANE DÉPURATIVE CONCENTRÉE des QUAKERS

BIEN SUPÉRIEURE AUX AUTRES. Agréable à prendre.

RECOMMANDÉE PAR LES MÉDECINS dans le traitement de toutes les Maladies provenant de l'impureté du sang.

Vente au détail à Nanterre: chez M. LABOUREUR, rue du Chemin-de-Fer, 31, dépositaire également de la GRANULEINE, contre les diarrhées infantiles, SIROP PECTORAL, contre les toux rebelles VALERIANATE D'AMMONIAQUE, médicament couronné par l'Académie de médecine

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE

FONDÉE EN 1869

EDMOND HUBBY

NANTERRE — 36 - Rue Saint-Germain - 36 - NANTERRE

SPECIALITÉ de TRAVAUX pour la Publicité et le Commerce

TOMBOLA DE BIENFAISANCE AU BENEFICE DE LA CRÈCHE

LISTE DES LOTS OFFERTS (Suite)

DESIGNATION DES LOTS	NOM DES DONATEURS
Un mouchoir application d'Angleterre.....	Mme Foix, vice-présidente de la Crèche
Un porte-bouquet vieux style (terre).....	—
6 verres à liqueurs et panier.....	—
Un sucrier à sucre en poudre.....	—
Un bracelet.....	—
3 épingles de cravates.....	—
3 broches.....	—
3 garnitures de manchettes.....	—
Un cafétière en métal.....	Mme Hennape, secrét.
Un tableau (le moulin des Gibets Nanterre).....	Mlle Cliquot, secrét. adj.
Une gravure.....	—
2 gravures photographiques.....	—
Un fusain.....	—
Un sachet à odeur.....	Mlle Moulin, trésorière
Une bouteille à surprise forme champagne.....	—
Un sac bonbonnière.....	—
Une garniture dentelle pour pantalon.....	—
6 tasses à café.....	—
Un miroir à trois faces.....	—
Un porte-flacon.....	—
Un éventail.....	Mme Vasseur, trésorière adjointe
Un panier vide-poche.....	—
Deux chapeaux d'enfants.....	Mme Brée, membre du Comité
Deux paires d'écran à main.....	—
Une paire abat-jour pour bougie.....	—
Un encier tête de chien.....	—
Une boîte à bonbons.....	—
Un cygne porcelaine.....	—
Une nappe, 12 serviettes, (service à thé).....	Mme Blocquaux
Deux tabliers d'enfants.....	Mme Demerlé
Une couverture de livre.....	Mme Lesage
Un dessus piano.....	Mme Moïse
Un sac réticule.....	Mme Tacheron
Un sac de bonbons.....	—
Une pelotte.....	—
Une bourse.....	—
Un panier.....	—

La suite au prochain numéro.

CONSEIL MUNICIPAL

Extraits de la Séance du 3 Mars 1899

Groupes scolaires et Salle des Fêtes

M. le Maire, après la lecture du procès-verbal, rappelle l'état de la question des Groupes Scolaires et de la Salle des Fêtes et prie M. Caroni de vouloir bien donner connaissance au Conseil du compte rendu de la démarche faite par le Conseil municipal à la Préfecture de la Seine. (Se reporter à l'affiche municipale du 24 février: Réunion du Conseil municipal à la Préfecture.)

Après cette lecture, M. le Maire fait remarquer qu'il y a urgence à se prononcer immédiatement sur la délibération proposée à la séance précédente. Il la relit à diverses reprises, la commente et une longue discussion s'engage entre lui et MM. Roy et Rotty principalement.

M. le Maire fait observer qu'il y a, à double point de vue, intérêt pour la commune à adopter le projet tel qu'il est conçu: d'abord pour satisfaire aux vœux de la loi scolaire et au désir d'une grande partie de la population et des sociétés locales qui désirent une salle de fêtes; puis, parce que cela doit amener dans la commune pour près de 600.000 francs, soit en travaux, soit en espèces; que ces fonds sont en grande partie des fonds d'Etat et du département; que le maximum, somme fournie de 13.440 francs par an par la commune pendant trente ans pour assurer sa quote part, est une somme relativement minime, et est du reste gagée par les 14 centimes prévus au budget et devenus libres, ce qui n'augmente pas le montant des contributions des habitants.

Il ajoute que dans cette part de travaux, il proposera à l'administration préfectorale de mettre dans le cahier des

charges, une attribution de 25 o/o de soumissions de travaux pour les entrepreneurs de la commune, imitant en cela la Ville de Paris.

Il ne se dissimule pas les difficultés qu'il pourra rencontrer à ce sujet, mais il fera tous ses efforts pour que cette proposition soit acceptée.

Après une nouvelle discussion entre M. Roy et M. Hennape, M. Roy dit qu'il est prêt à voter la Salle des fêtes si le Conseil veut bien faire une concession et trouver une dépense moindre de 25.000 francs sur la construction de la Salle de Fêtes.

M. Hennape lui répond que, puis qu'on est sur le terrain des concessions, pour finir et faire aboutir le projet, il demande à M. Roy de n'exiger que moitié de cette concession.

Ceci dit, il ajoute que d'après les documents qui lui sont fournis à ce jour, les devis revus pour la salle des fêtes et non compris dans le chiffre indiqué pour la part de la commune comportent une diminution de 7.600 fr. environ.

Que d'autre part le mobilier compris également dans le chiffre indiqué par l'ensemble est de 5.800 ce qui fait bien 13.400 soit plus de la moitié de la concession demandée.

Bref, après quelques autres observations, M. Hennape rappelle la proposition faite au Conseil municipal à la précédente séance et met la délibération suivante aux voix:

Le Conseil, Après les explications fournies par son Président sur l'état des affaires concernant les deux groupes scolaires et la salle de réunion adoptés par le Conseil d'architecture de la Seine et l'Administration préfectorale, de même que sur les chiffres, devis et plans modifiés qui lui sont proposés et d'où il résulte pour la commune une réduction de dépenses de 106.100 fr.

Considérant que les 14 centimes votés précédemment sont suffisants avec les sub-

ventions du département et de l'Etat, pour faire face à toutes les dépenses;

Considérant, d'autre part, qu'il y a impossibilité d'acquiescer à l'amiable toutes les parcelles de terrains comprises dans le projet nécessaires de construction de deux groupes scolaires, et que pour être exonérés des droits d'enregistrement auxquels donne lieu l'acquisition, il y a lieu de demander la déclaration d'utilité publique;

Que le décret aura pour effet de mettre l'Etat à même de faire, en connaissance de cause, par une enquête de commodo et incommodo, connaître son sentiment sur l'opération tout entière (acquisitions, constructions et emplacements).

Par ces motifs, Le Conseil, vu ses délibérations précédentes, approuve les modifications suivantes: Approuve la combinaison financière ci-dessus exposée ainsi que les plans et devis modifiés;

Autorise la réalisation d'un emprunt de 244.100 francs gagé par les 14 centimes pour trente années, à partir de 1900.

Sollicite de l'Etat une subvention de 80.000 fr. et de l'Administration préfectorale une subvention de 25.000 fr.

Demande la déclaration d'utilité publique de l'opération tout entière.

Le vote a lieu par appel nominal.

A l'unanimité moins une voix, la délibération est adoptée.

Emplacement de la Salle des Fêtes

M. Hennape rappelle la communication qu'il a faite à la dernière séance du Conseil, au sujet de l'emplacement de la Salle des Fêtes.

Une grande discussion s'engage à ce sujet entre tous les membres du Conseil.

M. Hennape dit que conformément à ce qui a été convenu dans le cabinet du Directeur des affaires départementales, il y a deux emplacements en présence: l'un ancien cimetière et la place de la Fête.

Il propose de statuer et de poser ainsi la question:

Est-ce que les votes émis précédemment à ce sujet et comme il n'y a plus en présence que ces deux emplacements, il y a lieu de demander à chaque conseiller, s'il est pour l'emplacement de l'ancien cimetière ou pour celui de la place de la Fête.

M. Roy propose de faire la Salle des Fêtes dans le terrain situé derrière la place et pour lequel le Maire a une promesse de vente.

M. Hennape lui répond que cet emplacement est bien pour un marché couvert mais non pour une salle des fêtes; que, du reste, il n'a pas de promesse de vente pour l'autre partie y faisant suite.

Quant à la réalisation de cette promesse de vente, cela ne peut se faire du jour au lendemain, et si c'est là un moyen de reculer l'exécution du projet de salle de Fêtes, il déclare ne pas s'y associer.

Il restera toujours assez de temps au Conseil pour voir s'il y a lieu d'acheter ce terrain, mais pour l'instant il demande que le Conseil se prononce sur l'emplacement tel qu'il a été présenté à la Préfecture, c'est-à-dire en travers de la place dans le fond, à la place en partie du marché actuel.

Bref, après une longue discussion, il est décidé que le Conseil ne se prononcera que sur l'emplacement de la Salle des fêtes dans le fond de la place et conformément au nouveau plan.

Le vote a lieu par appel nominal.

Ont voté pour:

MM. Hennape, Caroni, Mothé, Bous, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duval, Wulfrand, Blusson.

Ont voté contre:

MM. Rotty, Nézet, Vannier, Doublet, Cassier, Roy, Noël.

En conséquence, le Conseil a décidé la création de la Salle des fêtes sur la place de la Fête, dans le fond de la place, sur le terrain appartenant à la commune.

Taxes sur les Commerçants Etrangers à la Commune

M. Hennape dit que dans l'intérêt du commerce local, il va prendre un arrêté pour forcer les commerçants étrangers à la commune venant exercer leur commerce dans la localité, de venir payer à la mairie ou de s'abonner par mois, dans ce cas un livre à souches leur serait remis.

Toute infraction à cet arrêté devant être déferée aux tribunaux compétents.

Il propose au Conseil de laisser pour les commerçants de la commune venant vendre sur la voie publique, la taxe actuelle, mais demande que ceux qui viennent des communes voisines ou de Paris soient astreints à payer le double.

Il propose le tarif suivant pour les commerçants de la commune:

Gaz à 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 32.

Emplacement des écoles plus rapproché.

Affiches administratives et tambour.

Service de police.

Puits empoisonnés, demandes d'eau de Seine.

Réclamations du Quartier du Rond-Point des Bergères.

Affiches administratives et tambour.

Demande d'une école provisoire en attendant la construction de l'autre.

Télégrammes au même prix que Nanterre.

Installation d'un bureau de poste.

Abonnement à la compagnie du Tramway.

Ordures à enlever deux fois par semaine, au lieu d'une fois tous les quinze jours.

Création de bouches d'eau aux bornes-fontaines, sur la route de Paris, vers la maison Nicolas.

Améliorer le bout de la rue des Rosiers et des Longs-Rais.

Borne-fontaine rue des Rosiers.

Acchèvement de la rue Pasteur.

M. Hennape ajoute qu'il espère que la plupart de ces questions auront sous peu leur solution.

Viabilité des Chemins vicinaux

M. le Président soumet au Conseil le tableau des chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1^{er} janvier 1899.

La longueur totale de ces chemins est de 9,529 mètres.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, arrête le tableau qui lui est soumis pour la longueur sus-indiquée.

M. le Président propose au Conseil d'autoriser les recettes suivantes:

Droits d'occupation du sol d'un chemin par MM. Fougères et frères..... 100 fr.

Id. par MM. Benière et Blanchet..... 100

Vente de vieux objets..... 60

Funéraires à M. Richard..... 110

Vente de plans de la commune..... 10

Total..... 380 fr.

Familles nombreuses 5 enfants

M. Hennape fait part au Conseil de réclamation d'un employé de la Maison départementale ayant neuf enfants et payant l'impôt des portes et fenêtres.

Il approuve cette réclamation et ajoute qu'il serait très heureux de voir le Conseil se prononcer en faveur des familles nombreuses et d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question essentiellement nationale.

En conséquence il demande au Conseil d'émettre un vœu auprès des Pouvoirs Publics, pour que les pères de famille peu aisés, ayant plus de quatre enfants soient, après enquête sur leur situation, exempts de droit, soit en partie soit en tout, selon le nombre d'enfants et la situation de la famille.

Le Conseil a adopté.

Employés de la Maison départementale

M. Hennape appelle l'attention du Conseil sur la situation qui est faite aux employés de la Maison départementale.

Il fait observer que ces employés ne sont pas libres de choisir un logement

à bon leur semble, puisqu'ils sont tenus par leurs services à rester à leur poste et sont logés aux frais du département.

Qu'en conséquence les impositions qui sont de droit pour tous citoyens exerçant leurs droits civiques et politiques, bien que payés par eux, soient dorénavant supportées par le département.

A l'appui de ce raisonnement il prie le Conseil, s'il approuve cette façon de voir, d'émettre un vœu dans ce sens. Le Conseil a adopté.

Les questions suivantes ont été soumises par le Maire au Conseil municipal qui les a renvoyées aux diverses Commissions:

Réclamations du Quartier du Petit-Nanterre

Gaz à 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 32.

Emplacement des écoles plus rapproché.

Affiches administratives et tambour.

Service de police.

Puits empoisonnés, demandes d'eau de Seine.

Réclamations du Quartier du Rond-Point des Bergères.

Affiches administratives et tambour.

Demande d'une école provisoire en attendant la construction de l'autre.

Télégrammes au même prix que Nanterre.

Installation d'un bureau de poste.

Abonnement à la compagnie du Tramway.

Ordures à enlever deux fois par semaine, au lieu d'une fois tous les quinze jours.

Création de bouches d'eau aux bornes-fontaines, sur la route de Paris, vers la maison Nicolas.

Améliorer le bout de la rue des Rosiers et des Longs-Rais.

Borne-fontaine rue des Rosiers.

Acchèvement de la rue Pasteur.

M. Hennape ajoute qu'il espère que la plupart de ces questions auront sous peu leur solution.

Viabilité des Chemins vicinaux

M. le Président soumet au Conseil le tableau des chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1^{er} janvier 1899.

La longueur totale de ces chemins est de 9,529 mètres.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, arrête le tableau qui lui est soumis pour la longueur sus-indiquée.

M. le Président propose au Conseil d'autoriser les recettes suivantes:

Droits d'occupation du sol d'un chemin par MM. Fougères et frères..... 100 fr.

Id. par MM. Benière et Blanchet..... 100

Vente de vieux objets..... 60

Funéraires à M. Richard..... 110

Vente de plans de la commune..... 10

Total..... 380 fr.

Familles nombreuses 5 enfants

M. Hennape fait part au Conseil de réclamation d'un employé de la Maison départementale ayant neuf enfants et payant l'impôt des portes et fenêtres.

Il approuve cette réclamation et ajoute qu'il serait très heureux de voir le Conseil se prononcer en faveur des familles nombreuses et d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question essentiellement nationale.

En conséquence il demande au Conseil d'émettre un vœu auprès des Pouvoirs Publics, pour que les pères de famille peu aisés, ayant plus de quatre enfants soient, après enquête sur leur situation, exempts de droit, soit en partie soit en tout, selon le nombre d'enfants et la situation de la famille.

Le Conseil a adopté.

Employés de la Maison départementale

M. Hennape appelle l'attention du Conseil sur la situation qui est faite aux employés de la Maison départementale.

Il fait observer que ces employés ne sont pas libres de choisir un logement

à bon leur semble, puisqu'ils sont tenus par leurs services à rester à leur poste et sont logés aux frais du département.

Qu'en conséquence les impositions qui sont de droit pour tous citoyens exerçant leurs droits civiques et politiques, bien que payés par eux, soient dorénavant supportées par le département.

A l'appui de ce raisonnement il prie le Conseil, s'il approuve cette façon de voir, d'émettre un vœu dans ce sens. Le Conseil a adopté.

Comptes des fêtes en 1898

M. le Président soumet au Conseil le compte des fêtes en 1898, s'établissant comme suit:

Fêtes publiques 1898

RECETTES

Droits de place..... 1.276

Subvention Compagnie de l'Ouest..... 100

Total..... 1.376

DÉPENSES

Messieurs..... 5

Feu d'artifice..... 25

Agents de police..... 40

Pompiers..... 50

Jeux et tir des pompiers..... 185

Cérémonie civile..... 166

Affiches, affichage et imprimés..... 227

Dîners des agents et rafraîchissements aux Sociétés..... 248

Lanternes vénitienes..... 33

Redevance annuelle à la Fabrique pour les chaises de l'église..... 80

Location de chaises..... 50

Décorations et illuminations (Lecucq)..... 1.984

Feu d'artifice et feux de Bengale (Ballossier)..... 433

Tambours militaires pour la retraite..... 30

Subvention bal de la gare Fête nationale..... 5

Subvention fête de la Boule..... 300

Portier (plomberie)..... 55

Bihan (menuiserie)..... 128

Total..... 4.090

Le Conseil,

Après avoir délibéré, approuve le compte des fêtes en 1898, ainsi qu'il est détaillé ci-dessus, et autorise, pour régularisation, le paiement des mémoires Lecucq et Ballossier qui sont au-dessus de 300 francs.

Entretien des bouches d'eau.

Convention avec la Compagnie

M. le Président propose au Conseil d'approuver une convention entre la Commune et la Compagnie des Eaux de la Banlieue au sujet de l'entretien des bouches d'eau et bornes-fontaines.

Il rappelle que cette affaire a été ajournée pour être soumise à la Compagnie des Eaux.

Cette commission est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le traité proposé dont la clause principale consiste dans un abonnement annuel de 20 francs par appareil et moyennant lequel la commune se trouve dégagée de toute responsabilité.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

Adopte dans sa séance la convention qui lui est soumise pour être présentée à l'approbation préfectorale.

Agrandissement du cimetière

M. le Maire expose que le moment approche où le cimetière aura besoin d'être agrandi et qu'il est nécessaire de s'en occuper immédiatement.

Le Conseil renvoie cette question à la commission de voirie, d'abord pour la question des terrains à acquérir et ensuite à la commission du budget pour assurer la dépense qui en résultera.

Demande pour l'habillement et l'équipement des pompiers

M. le Président donne lecture d'une lettre du lieutenant commandant les sapeurs-pompiers demandant un crédit de 1.500 francs pour l'habillement de vingt hommes et le remplacement des képis et des ceintures et une indemnité à allouer à chaque homme pour les bottes.

Ces questions sont renvoyées à la commission du budget.

Piquet d'incendie

Sur une observation présentée au sujet et d'une lettre des sapeurs-pompiers

pour se conformer aux exigences de police, le maire propose que dorénavant si la salle de réunion est occupée le soir pour une fête, le piquet d'incendie soit payé par la société qui la donne.

Adopté.

Création d'une recette municipale spéciale.

Proposition pour la nomination d'un titulaire.

M. le Maire expose qu'en raison du chiffre toujours croissant des recettes et des dépenses de la commune, il y aurait intérêt à ce que le service de la recette municipale fût détaché du bureau de la perception des impôts directs et confié à un receveur municipal spécial.

Qu'il en résulterait une notable amélioration dans le service de la perception des droits municipaux au point de vue de la surveillance de leur rentrée et de la régularité des paiements qui auraient lieu cinq jours de la semaine au lieu d'un ainsi que cela existe actuellement.

Enfin qu'il est nécessaire de faciliter au public l'accès de la Caisse municipale dans une plus large mesure.

En conséquence il invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil,

Considérant que la moyenne des recettes du budget communal pour les trois dernières années est de 166.955 fr. 77 c.

Que les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice en cours sont prévues pour un chiffre de 180.325 fr. 82 et les dépenses pour une semblable somme.

Considérant d'autre part que l'importance et la multiplicité des opérations de la Recette municipale nécessitent un service régulier de tous les jours et qu'il y a lieu de disjoindre ce service de la perception des impôts directs pour le confier à un comptable spécial.

Vu la loi du 5 avril 1884. Articles 153 et 156.

A l'unanimité, délibère:

Il y a lieu de disjoindre la Recette municipale de la Perception des contributions directes, de la confier